

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 août 2022**

L'an deux mille vingt et un et le 18 août à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 09 août, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Marie-Paule ROGOU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 1
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents excusés/pouvoirs : Jacqueline PUGET pouvoir à Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE pouvoir à Alexandra BUTEL, Amélie MARRIQ pouvoir à Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE pouvoir à Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Demande de remise gracieuse du régisseur du Camping des Auches

Un déficit de caisse de 110€ a été constaté dans la régie du camping en 2021.

Le 06 juillet 2021, un encaissement de 228 € a été effectué à la caisse du Camping Les Auches. La facture a été réglée de la manière suivante : 8 € par espèces et 220 € par ANCV (dont 11 chèques de 10 € avec une date de validité expirée).

Les ANCV transmis par le client étaient déjà détachés de leur souche. Les chèques périmés, pour un total de 110 €, étaient glissés aléatoirement avec les autres ANCV, qui quant à eux, avaient une date de validité respectée. L'agent d'accueil, régisseur mandataire, a vérifié les premiers chèques ANCV et en a accepté la totalité. Il pensait que l'ensemble de ces chèques ANCV étaient issus de la même souche et donc avec une date de validité respectée.

Le déficit a été constaté lorsque le bordereau de règlement de l'ANCV a été transmis à la régisseuse. En effet, l'annotation suivante était inscrite sur le document : « 11 titres 2018 périmés pour un montant de 110 € » et par conséquent 110€ n'ont pas été reversés sur le compte de la régie Camping Les Auches.

La régisseuse a transmis un dossier pour une demande de remise gracieuse auprès du Comptable Public pour instruction du directeur départemental. Dans le cadre de cette instruction, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour émettre un avis motivé à cette demande de remise gracieuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la régisseuse

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 22/08/2022
Publié le : 22/08/2022
Affiché le : 22/08/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

M. P. Rogou
Marie-Paule ROGOU

